



## Intercommunalité : l'avis des habitants compte

Dans le cadre de l'élaboration de ses documents d'urbanisme, Mayenne communauté propose aux habitants du territoire des outils interactifs pour qu'ils puissent donner leur avis.

### Le projet

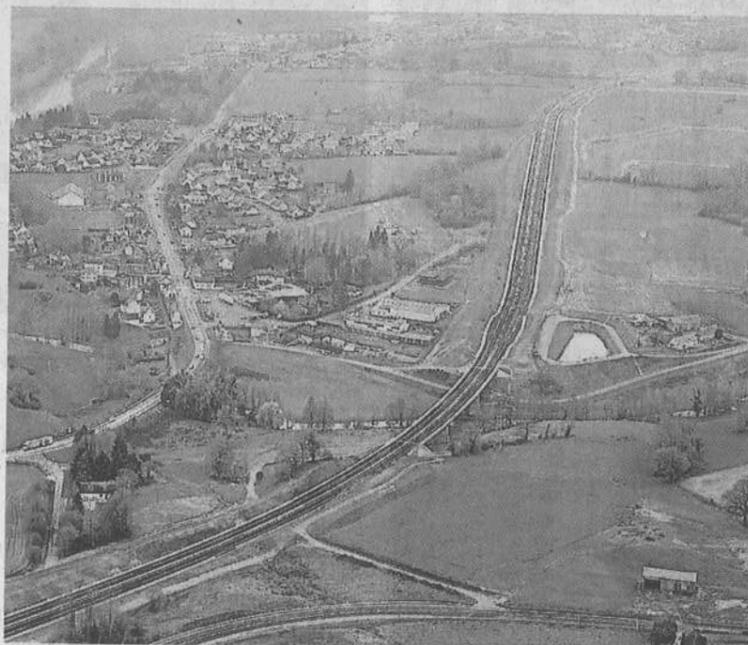
Pour élaborer son schéma de cohérence territoriale (Scot), son plan local de l'habitat (PLH) et son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui doivent être achevés d'ici décembre 2019, Mayenne communauté souhaite faire participer la population, comme le souligne Antoine Valpremit, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et maire de Sacé : « **On associe au maximum les élus des 33 communes. L'idée est aussi d'impliquer les habitants, car ils ont aussi une vision du territoire à apporter.** »

### Un questionnaire en ligne

Pour recueillir l'avis des habitants, Mayenne communauté a mis en ligne un questionnaire qui, en dix points, porte par exemple sur le logement ou les transports dans le territoire. Il est possible d'y répondre jusqu'en décembre 2018 dans la rubrique *Mayenne communauté demain*, sur [www.mayennecommunautaire.fr](http://www.mayennecommunautaire.fr)

### Une carte participative

Dans la même rubrique du site de la communauté de communes, une carte participative a aussi été mise en ligne. Le principe ? Posez un point sur la carte et saisissez un commentaire, comme cet internaute qui suggère d'« **améliorer les entrées principales de la ville par une meilleure gestion de la publicité et l'amélioration de la qualité architecturale du bâti industriel** », au niveau du boulevard Jean-Monnet, à Mayenne. Là encore, vous pouvez y prendre part au moins jusqu'en décembre 2018. « **Si l'expérience est concluante,**



Fin 2019, le plan local d'urbanisme intercommunal devra être achevé comme l'exige la loi. Il déterminera notamment les zones constructibles.

c'est un outil qui pourrait se pérenniser », note Clément Ventosa, responsable du service urbanisme de Mayenne communauté.

### Dites-le avec des photos

« **Pour que les gens puissent nous dire ce qu'ils trouvent bien à préserver ou qu'il ne faut pas reproduire quelque chose, on leur propose aussi de contribuer par des photos** », explique Antoine Valpremit. Celles-ci peuvent être accompagnées d'un commentaire ou d'un simple « j'aime » ou « j'aime pas ». Pour les poster jusqu'en mai 2017, là encore c'est dans la rubrique

*Mayenne communauté demain*, sur [www.mayennecommunautaire.fr](http://www.mayennecommunautaire.fr) ou par courrier. À noter que « **les photos les plus intéressantes et qui soulèvent une problématique seront récompensées** ».

### Des réunions pour tout comprendre à l'urbanisme

Trois réunions seront organisées par l'intercommunalité et le conseil de développement du pays de Haute-Mayenne. Objectif : vous donner des clés pour tout comprendre aux documents d'urbanisme (lire également ci-contre). Elles auront lieu lundi 5 décembre, au café associatif de

Sacé ; mardi 6 décembre, à la maison de la pêche et de la randonnée, à Mayenne ; mardi 13 décembre, à la mairie de Lassay-les-Châteaux. « **Le but est de faire de la pédagogie, reprend l'élu. On va aussi présenter comment on va organiser les choses et ce sera également un temps d'échanges avec les habitants.** » Inscriptions auprès de Yasmine Rocher, au 43 30 21 21 ou sur [yasmine.rocher@mayennecommunautaire.fr](mailto:yasmine.rocher@mayennecommunautaire.fr)

### Un registre pour faire part de vos observations

La méthode est plus classique. Dès à présent et jusqu'en juillet 2019, un registre est à votre disposition dans l'ensemble des mairies de Mayenne communauté, pour y consigner vos observations, tant pour le Scot que le PLUi.

### Une enquête publique

Deux enquêtes publiques seront conduites. L'une pour le Scot, en septembre et en octobre 2018, l'autre pour le PLUi en juin et en juillet 2019. Ces documents seront à disposition dans toutes les mairies du territoire et il sera possible d'y apporter vos remarques. Le commissaire-enquêteur les transmettra ensuite à Mayenne communauté pour d'éventuels ajustements. « **Chacun pourra vérifier l'état de sa propriété dans le zonage proposé** », explique Clément Ventosa.

Yann LEON.

**Sur internet :** [www.mayennecommunautaire.fr](http://www.mayennecommunautaire.fr), rubrique *Mayenne communauté demain*.

### Scot, PLUi, PLH... que veulent dire ces sigles ?

#### Repères

Scot, PLUi ou PLH, voilà des sigles que l'on peut croiser régulièrement dans nos colonnes. Et ils méritent une petite explication de texte, d'autant qu'ils régissent de nombreux aspects de notre vie quotidienne. Ces trois documents sont étroitement liés et doivent être conçus de manière cohérente.

#### Le Scot, des orientations stratégiques du territoire

Le schéma de cohérence territoriale ou Scot fixe la stratégie d'un territoire, ici Mayenne communauté et les 33 communes qui la forment. En clair, en partant d'un diagnostic, il fixe ses orientations politiques notamment en matière de commerce, de transport, de maintien des espaces naturels et agricoles, de logement ou encore d'économie. Son rôle est aussi de mettre en cohérence la politique territoriale avec les règles nationales et régionales. « **Le Scot c'est une grande prospective, qui porte des ambitions et des objectifs pour le territoire sur du long terme, plutôt à un horizon de vingt ans** », résume Antoine Valpremit.

#### Le PLH dresse le besoin en logements

Le programme local de l'habitat consiste, tout d'abord, à réaliser un diagnostic du marché du logement, dans le territoire. En découlent des orientations qui fixent la quantité et le type de logement à créer dans chaque commune de Mayenne communauté.

#### Le PLUi détermine l'occupation des sols

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), traduit de manière concrète le Scot et le PLH, car, pour rappel, ceux-ci fixent des objectifs, notamment en termes de création de logement. C'est d'ailleurs pour cela que le PLUi sera le dernier approuvé, fin 2019, pour être cohérent avec le Scot et le PLH. Celui-ci détermine l'occupation des sols, notamment entre parcelles constructibles, espaces dédiés à l'agriculture, aux activités économiques, zones naturelles sensibles à protéger ou emplacement de futurs équipements publics. Pour prendre en compte les spécificités de chaque commune, il est élaboré avec leurs élus.

Y. L.

**19** Le Scot actuellement en vigueur a été réalisé à l'échelle de 19 communes de l'ex-Pays de Mayenne, alors que la communauté de communes s'est élargie depuis, d'abord en intégrant Saint-Georges-Buttavent, puis en fusionnant avec la communauté de communes du Horps-Lassay, au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Mayenne communauté compte aujourd'hui 33 communes, d'où une nécessaire révision.